

Document d'Information Communal sur

Les Risques Majeurs

Commune de MAMOUDZOU



Photographie aérienne IGN, 2005.



VILLE DE MAMOUDZOU



Commune de Mamoudzou – Mairie de Mamoudzou – BP01 – 97600 Mamoudzou – Tél : 0269 61 11 01 – Fax : 0269 61 82 34 – E-mail : mairie.mamoudzou@wanadoo.fr

Avril 2008

PRÉFACE de M. LE MAIRE

Depuis plusieurs années, la commune de Mamoudzou connaît un développement constant tant démographique qu'économique. Cette expansion passe nécessairement par une prise en compte de la protection des personnes et des biens, en partie dévolue à la mairie et à ses services.

Le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) constitue un outil essentiel de prévention des risques livré par la commune de Mamoudzou à ces citoyens.

Le DICRIM permet d'identifier sur le territoire communal l'ensemble des zones exposées à un ou plusieurs risques majeurs. Il rappelle également les mesures de sauvegarde prises pour prévenir les risques sur le territoire de la commune ainsi que les dispositions relatives à l'affichage des consignes de sécurité.

Enfin, le DICRIM informe les citoyens sur les mesures individuelles à prendre au cas où une catastrophe naturelle ou technologique venait à se produire. Il se révèle donc être essentiel pour tout citoyen dans le cadre de la poursuite du développement de notre commune.

Le Maire de Mamoudzou
M. Abdourahamane SOILIH

À quoi sert le DICRIM ?	4
Les risques majeurs sur la commune.....	5
Evénements historiques.....	5
Les actions de prévention et de gestion des risques.....	10
LE RISQUE INONDATION	12
Qu'est ce qu'une inondation ?.....	13
Le risque dans la commune.....	13
Les actions préventives dans la commune.....	13
Les consignes de sécurité	14
Carte des zones inondables.....	15
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	16
Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?.....	17
Le risque dans la commune.....	17
Les actions préventives dans la commune.....	18
Les consignes de sécurité	18
Carte des zones exposées à des mouvements de terrain.....	19
LE RISQUE CYCLONIQUE	20
Qu'est ce qu'un cyclone ?.....	21
Le risque dans la commune.....	21
Les actions préventives dans la commune.....	22
Les consignes de sécurité	22
Carte de la submersion marine.....	24
LE RISQUE SISMIQUE	25
Qu'est ce qu'un séisme ?.....	26
Le risque dans la commune.....	26
Les actions préventives dans la commune.....	26
Les consignes de sécurité	27
Carte des zones à effets de site.....	28
LE RISQUE INDUSTRIEL	29
Qu'est ce que le risque industriel ?	30
Le risque dans la commune.....	30
Les actions préventives dans la commune.....	31
Les consignes de sécurité	32
Carte du risque industriel.....	33
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	34
Qu'est ce que le risque de rupture de barrage ?	35
Le risque dans la commune.....	35
Les actions préventives dans la commune.....	36
Les consignes de sécurité	37
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	38
Qu'est ce que le risque TMD ?.....	39
Le risque dans la commune.....	39
Les actions préventives dans la commune.....	40
Les indicateurs de TMD.....	40
Les consignes de sécurité	41
Carte des TMD	42
ANNEXES	43
Adresses utiles	44
Sigles applicables à Mayotte.....	45
Arrêté du 9 février 2005.....	46
Exemple de plaquette communale	47

À QUOI SERT LE DICRIM ?

Conformément aux dispositions du décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par décret du 9 juin 2004, le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM) établi par le maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune et notamment celles qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Ce document est réalisé dans le but de :

- Sensibiliser le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.
- Décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens.
- Présenter l'organisation des secours.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Le présent DICRIM s'appuie sur les documents suivants :

- Dossier des Risques Majeurs de la Collectivité Départementale de Mayotte (1ère édition de 2004), consultable en mairie ;
- Atlas des aléas naturels à Mayotte, Communes de Mamoudzou, Kougou, Dzaoudzi et Pamandzi. Rapport BRGM/RP-53037-FR (Cartographie à l'échelle 1/25000 en zone rurale et 1/10000 en zone urbaine) ;
- Synthèse des risques naturels à Mayotte : approche historique et situation actuelle. Mémoire de maîtrise en géographie (Hachim, 2003).

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

La commune de Mamoudzou est principalement exposée à quatre grands risques naturels majeurs :

- les inondations
- les mouvements de terrain (MVT)
- les séismes ou tremblements de terre
- les cyclones.

De plus, la commune de Mamoudzou est exposée au **risque industriel** ainsi qu'au risque de **Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)**.

EVENEMENTS HISTORIQUES

Ci-dessous sont recensés les principaux évènements historiques survenus sur la commune de Mamoudzou. Ces informations sont issues d'un travail de retranscription de la mémoire collective locale constituée à partir des témoignages ou récits de transmission orale (Hachim, 2004).

Localité	Evènement	Année	Observations, témoignages
Koualé	MVT (mouvement de terrain)	-	Une partie du village a été engloutie, dont la mosquée en saison sèche. Environ 2000 personnes y vivaient. Cinq personnes ont péri et beaucoup de bétail a disparu.
Kaweni	Inondation	1500	Ancienne inondation. Les maisons se trouvaient sur pilotis.
Koualé	Inondation	1630	Un torrent de boue arrivant du versant gauche aurait dévasté le village, causant de nombreuses pertes humaines.
Koualé	Inondation	1680	La rivière Koualé a inondé tout le village à cause d'un mouvement de terrain en aval. Seul le bétail a péri, la population a pu se réfugier sur les versants.
Koualé	Inondation	1680	Des maisons, pourtant placées sur pilotis, ont été inondées. L'eau arrivait jusqu'à la hauteur des hanches d'un adulte.
Koualé	Séisme	1829	Séisme ayant affecté des maisons dans le village. Il a fissuré la mosquée et a détruit la maison de la famille du sultan Issa.
Koualé	MVT	1829	Mouvement de terrain induit par le séisme de 1829, une semaine après. Plusieurs maisons furent affectées.
Tsoundzou	Cyclone	1829	Des cabanes de pêcheurs ont été détruites par la houle engendrée par le cyclone de cette même année.
M'Tsapéré	Séisme	1829	Deux maisons furent détruites, une dizaine fissurées (dont la mosquée). Une autre maison fut engloutie dans un mouvement de terrain induit par le séisme.

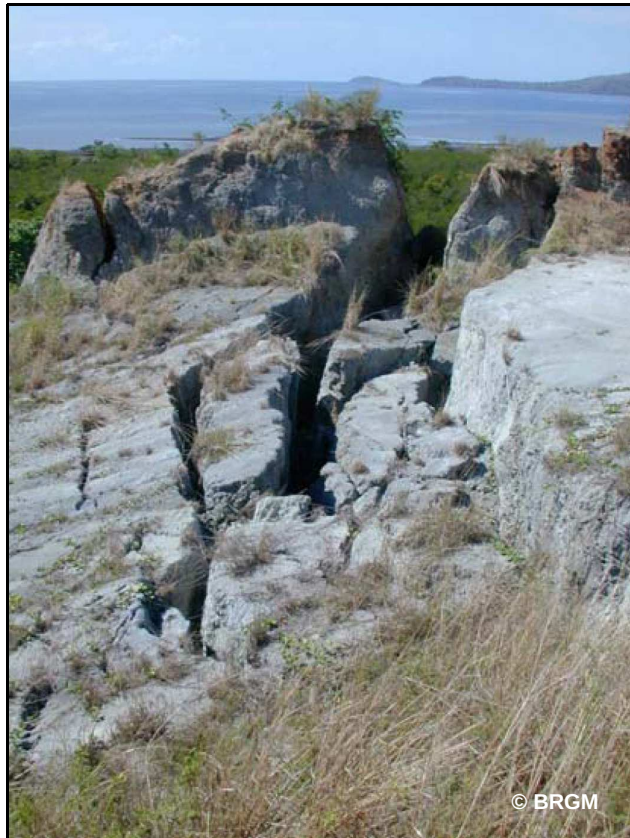
Localité	Evènement	Année	Observations, témoignages
Passamainty	MVT	1830	Eboulement de la colline. La population longeait la côte pour rejoindre Passamainty. Un éleveur de zébus a trouvé la mort.
Passamainty	MVT	1870	La rivière a été détournée par un mouvement de terrain de grande ampleur.
Passamainty	Inondation	1870	Inondation provoquée par l'encombrement du cours d'eau. A cette époque il n'existait pas d'habitations. Les champs furent inondés pendant plusieurs jours.
Passamainty	Inondation	1870	Inondation rapide a détruit le petit village. Une digue en terre a été érigée un mois après
Passamainty	Inondation	1874	Quatre ans après la construction de la digue, les eaux d'un torrent ont traversé la digue. Le site se dépeuplait peu à peu .
Passamainty	Inondation	1893	Un poste avancé de la ville a été inondé et abandonné car inutilisable.
Doujani	Inondation	1898	Les marais ressemblaient à la mer pendant plusieurs jours. Doujani (" <i>là où la vague meurt</i> ") était une zone non habitée à l'époque des sultanats.
Kaweni	MVT	1898	Durant Le cyclone "Magarando" en 1898, un mouvement de terrain a affecté le secteur et provoqua un débordement de rivière qui fit une victime.
Kaweni	MVT	1902	Le village se trouvait sur des terrains agricoles. Une coulée de boue a affecté tout le village qui a été déplacé par des colons.
Kawéni	MVT	1930	La population a été déplacée par la société de Mr Grémont à cause des mouvements de terrain ayant eu lieu dans cette ravine.
Mamoudzou	Cyclone	1934-51	Des bangas de pêcheurs et des boutres ont été détruits par la houle.
Kawéni	Inondation	1938	Les habitations ont été inondées, les cultures de la société Bambao perdues.
Mamoudzou	MVT	1946	La maison du gardien a été détruite par un mouvement de terrain. Celui-ci s'est rapproché de la maison du Gouverneur.
Mamoudzou	Cyclone	1951-84	Des bangas des pêcheurs ont été entièrement détruits par la houle.
Passamainty	Inondation	1953	Une dépression sur Anjouan a provoqué d'importantes pluies à Mayotte. Le village a été inondé jusqu'à 300 m du lit mineur de la rivière.
Kawéni	Inondation	1960	A la suite de cette inondation toutes les cultures maraîchères étaient perdues.
Kawéni	Inondation	1960	Inondation des cultures. Les animaux d'élevage furent tués. La société Bambao avait calibré les ravines et asséché les terres se trouvant à côté des mangroves.
Passamainty	Inondation	1960	Les bâtiments ont été inondés, le niveau de l'eau a atteint 1m. Conjugaison de hautes marées et d'orages.
Tzoudzou 2	Inondation	1962-85-96	Inondations fréquentes. Souvent les cultures basses étaient perdues durant les dernières pluies.
Tzoudzou 2	Inondation	1976	A la suite d'une inondation, un troupeau de zébus a péri noyé, piégé par les cordes.

Localité	Evènement	Année	Observations, témoignages
Koualé	MVT	1982-84	Une dizaine de bangas ont été détruits par un mouvement de terrain, le village d'agriculteurs a été abandonné.
Mtsapéré	Cyclone	1984	Les portes de la mosquée ont été arrachées par houle.
Passamainty	Cyclone	1984	L'hôpital a été évacué à cause de la violence de la houle.
Kavani	MVT	1985	Une vieille maison détruite par une coulée de boue. Les traces de cette coulée sont encore visibles.
Mgonbani	Inondation	1985	A la suite des fortes pluies de février 1985, une grande inondation a envahi tout le quartier ; le niveau de l'eau a atteint 1 m.
Kawéni	Inondation	1985	Un barrage de terre et de gravats d'environ 5 m de haut aurait créé un embâcle. A sa rupture, il n'a pas fait de beaucoup de dégâts car la population était déjà prévenue.
Koualé	Inondation	1985	La rivière la Koualé sortit de son lit et inonda toute la plaine. La route fut coupée, isolant le village.
Passamainty	MVT	1992	Coulée de boue et éboulement issues du col et ayant recouvert une petite case située en contrebas.
Passamainty	MVT	1993	Un bébé a été blessé par la destruction d'une maison dans le quartier «Baïtamale ». Autour de cette maison d'autres habitations présentent des fissures.
Passamainty	MVT	1993	Zone affectée par un mouvement de terrain au nord du village, en rive gauche de la rivière. Des zébus ont été emportés. Le phénomène s'étend sur plus 500 m et menace d'obstruer la rivière.
Kawéni	Séisme	1993	Maison écroulée deux jours après le séisme de 1993. Les deux maisons voisines présentaient aussi d'importantes fissures. Des fissures s'observaient dans les sols de la colline.
Mtsapéré-Kavani	MVT	1993	Une dizaine de maisons présentent d'énormes fissures. En 2003, trois d'entre elles avaient encore les traces.
Passamainty	MVT	1993	Une dizaine de maisons présente encore d'importantes fissures. L'école primaire pourtant construite après 1993 présente aussi des fissures.
Tzoundzou 1	MVT	1993	Des cases se sont inclinées à cause des mouvements de terrain induits par le séisme. A la saison des pluies les terrains ont totalement glissé.
Tzoundzou 1	MVT	1993-99-20	Zone abandonnée à cause de son instabilité répétée.
Kavani	MVT	1994	Une grande quantité de terre se décrocha des pentes du cratère (hauts du quartier ouest).
Mamoudzou	MVT	1994	En décembre, arrachement rapprochant le bord de la falaise des maisons.
Mtsapéré	Inondation	1994	Zone souvent inondée avant le calibrage de la ravine. Le terrain de foot était souvent inondé.
Mtsapéré	MVT	1995	Une maison glissa puis s'effondra sur la pente. Un grand bâtiment R+1 se trouve à la même place.
Passamainty	MVT	1998	Une coulée de boue assez rapide surprit un propriétaire de maison. La banga se trouvant à côté fut enseveli.

Localité	Evènement	Année	Observations, témoignages
Mamoudzou	MVT	1999	Un mouvement de terrain rapide piégea les occupants d'une maison. La case fut détruite par la suite.
Kavani	Séisme	2001	A la veille du séisme une partie du mur d'une maison s'est effondrée. Deux autres cases SIM se trouvant à côté présentaient d'importantes fissures.
Kawéni	MVT	2001	Zone très instable avec des glissements de terrain.
Mamoudzou	MVT	2001	Zone instable, lors des grosses précipitations on observe des coulées de boue.
Mtsapéré	MVT	2001	Inondations fréquentes. En février 2002 le niveau de l'eau dépassa 1 m dans une habitation.
Koualé	Inondation	2002	Phénomène rapide et violent qui coupa la route. Les installations de collecte d'eau furent inondées (1 m).
Passamainty	Inondation	2002	Une inondation a été causée par les travaux d'aménagement de la RN2. Le niveau de l'eau dépassa 1 m.
Vahibéni	MVT	2003	Des gabions se sont écroulés, fragilisant des maisons.
Tzoundzou 1	MVT	2003	Deux camions militaires furent ensevelis dans un éboulement. Les quatre militaires ont été sauvés in extremis par les villageois qui les ont extirpés de la cabine de leur véhicule.

Exemple de glissement de pied d'extension moyenne situé en amont de la RN1 et de la station d'essence de Tsoundzou.

Cette vue montre la crevasse délimitant, en surface, la masse glissée.



Glissements de terrain dans les altérites sur le talus de la RN1 à Passamaïnti, suite aux fortes précipitations de la tempête FAME (fin Janvier 2008).

LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

1) La connaissance du risque

Des études et une cartographie des zones exposées aux risques naturels ont été réalisées dans le cadre de l'atlas des aléas naturels à Mayotte, Communes de Mamoudzou, Kougou, Dzaoudzi et Pamandzi. Rapport BRGM/RP-53037-FR (Cartographie à l'échelle 1/25000 en zone rurale et 1/10000 en zone urbaine) ;

D'autre part, depuis 2004, la Collectivité Départementale de Mayotte possède un Dossier des Risques Majeurs (DRM) qui liste les principaux risques, naturels et industriels, auxquels la population de Mayotte peut-être confrontée et les mesures à prendre par chaque individu.

2) La surveillance

La commune peut mettre en place des dispositifs de surveillance et de prévision des situations à risques avec l'assistance d'administrations telles que MétéoFrance ou la DAF (stations météorologiques ou stations hydrométriques par exemple).

3) La mitigation

La mitigation est l'ensemble des mesures visant à réduire la vulnérabilité des habitations, bâtiments et équipements existants face aux risques, et/ou à réduire l'intensité des phénomènes dangereux. La commune est notamment destinataire des informations nécessaires à la restriction de l'urbanisation et/ou de la densification de la population en dehors des zones à risque.

4) Mesures réglementaires et dispositifs de sécurité

La commune dispose de dispositifs de sécurité adaptés, ces différents dossiers, à partir du moment où ils existent, sont mis à la disposition de la population pour toutes consultations :

- le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), en préparation. Les communes inscrites dans le périmètre d'un plan de prévision des risques (PPR) approuvé doivent disposer d'un PCS.
- le **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS). Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.
- le **Plan de Prévention des Risques Naturels** (PPR), en préparation, vise à réglementer l'urbanisation pour diminuer, ou tout du moins ne pas aggraver, le risque. Il complète les mesures réglementaires des POS/PLU concernant l'interdiction de construire dans les zones à risques ou la possibilité de construire assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé.

Parallèlement à l'action des services de l'État dans la collectivité (voir DRM), la municipalité est engagée dans un effort de prévention et de gestion des risques, notamment par :

- la poursuite des travaux d'aménagement visant à réduire les inondations (collecteurs pluviaux, passages sous les chaussées, entretien des berges ...) ;
- la mise en sécurité de versants instables (mise en place de soutènements, remodelage des talus, drainage, végétalisation, purges de blocs...) ;
- le renfort des procédures d'instruction des demandes d'autorisation de permis de construire dans les zones identifiées à risques ;
- l'aide à la sensibilisation aux risques dans les programmes scolaires.

Ce document s'inscrit dans cette vaste démarche de prévention déjà initiée depuis plusieurs années.

LE RISQUE INONDATION

C

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être causée par une augmentation du débit d'un cours d'eau ou par une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes.

L'inondation représente un risque lorsque des constructions, des équipements et des activités humaines sont implantés dans une zone inondable. Les dommages occasionnés sont des pertes humaines, la destruction d'habitations et de bâtiments.



Inondation provoquée par une crue de la rivière Bouyouni © Dubromer

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Sur la commune de Mamoudzou, il y a plusieurs fleuves qui peuvent inonder les villes côtières situées en zones basses ou aux estuaires des ravines : le Mro Oua Kaouénilajoli et ses affluents à Kawéi, le bassin du cratère de Kavani, le Mro Oua Majimbini à Mtsapéré, le Mro Oua Doujani, le Mro Oua Gouloué à Passamainti, le Mro Oua Kwalé à Tsoundzou.

Les zones inondables sont les lits des ravines, les terrains qui bordent les ravines, les zones de dépression (cratères de Kavani et Kawéni), les plaines littorales et les zones de mangrove, les estuaires des ravines et aussi les zones qui sont imperméabilisées par les routes ou les constructions.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

1) *Connaissance du risque* → cf Atlas des aléas naturels (p.5)

2) *Surveillance* (Cf p.5)

3) *Mitigation* (Cf p.5)

Dans cette optique, la commune réalisera des travaux tels que bassins de rétention, curage des fossés, nettoyage des ravines, amélioration de la collecte des eaux ...

4) *Mesures réglementaires et dispositifs de sécurité* → cf PPR et PCS (p.6)

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur),
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Prévoir les gestes essentiels :
 - ✓ amarrer les cuve
 - ✓ faire une réserve d'eau potable
 - ✓ rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations,
- Couper les alimentations en gaz et en électricité,
- Se réfugier dans les étages,
- Écouter la radio (RFO, ou votre radio de proximité) et attendre les consignes des autorités.

APRÈS

- Ventiler les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Alertez les pompiers



Fermez les portes et coupez l'électricité



Gagnez un point en hauteur avec eau, vivres, papiers, radio, vêtements secs, ou rejoignez un poste d'hébergement



Fuyez la zone dangereuse



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (RFO)



Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques



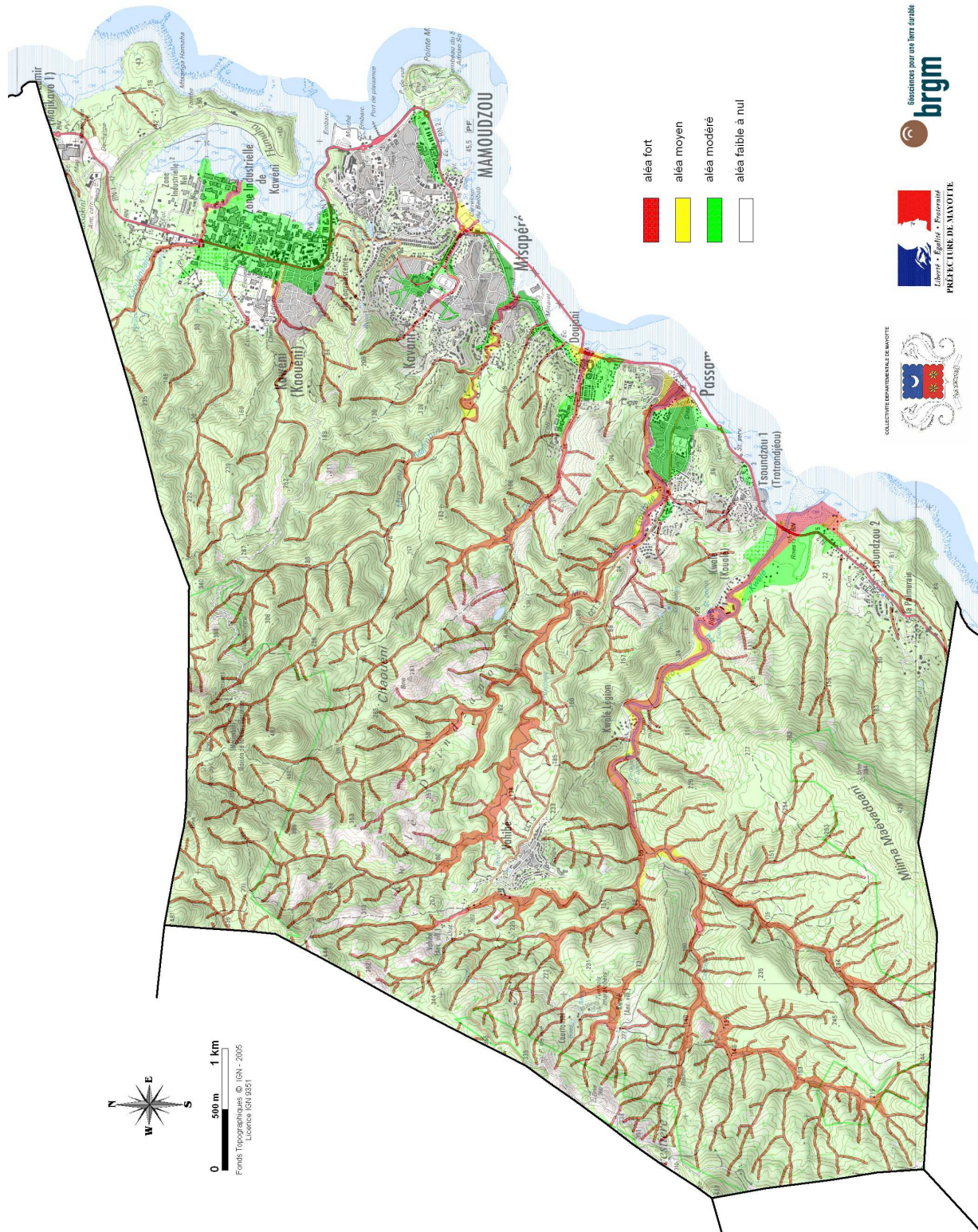
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux



N'allez pas jouer les curieux dans la zone inondée ni en bord de mer ; il est irresponsable d'aller braver le danger

Rappel : Radio Mayotte RFO sur 91 et 92 FM et sur 1458 AM

CARTE DES ZONES INONDABLES



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

h

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement lié à des phénomènes lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Les mouvements lents et continus peuvent se traduire par :

- des affaissements de terrains,
- des phénomènes de retrait et de gonflement,
- des tassements de sols compressibles,
- des glissements de terrain.



Exemple de grand glissement de terrain sur le Choungui, entre Sada et Tsingoni.

Les mouvements rapides et discontinus peuvent se traduire par :

- des effondrements de terrain,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Deux types de mouvements sont observables sur la commune de Mamoudzou :

- les glissements de terrains, avec ou sans blocs de roche, dans les talus des routes et dans les collines. Hors des villages, on observe des glissements dans les versants des montagnes. Des coulées boueuses ou torrentielles sont aussi possibles.
- les chutes de blocs rocheux et les éboulements : on les observe en bord de mer ou bien en contrebas des talus rocheux ou des falaises.

Sur la commune de Mamoudzou, il y a plusieurs sites possibles de mouvements de terrain :

- les pentes des cratères de Kawéni (au sud et à l'ouest) et de Kavani (au nord et à l'est)
- les versants de la ravine de Doujani
- le versant nord de la ravine Kwalé ainsi que les hauts de Tsoundzou I
- à l'intérieur des terres, surtout dans le nord de la commune, la majeure partie des collines et des pentes creusées par les ravines.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

1) *Connaissance du risque* → cf Atlas des aléas naturels (p.5)

2) *Surveillance* (cf p.5)

3) *Mitigation* (cf p.5)

Dans cette optique, la commune réalisera des travaux tels que terrassements, soutènements, purges de blocs, drainage...

4) *Mesures réglementaires et dispositifs de sécurité* → cf PPR et PCS (p.6)

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- En cas d'effondrement du sol,
- Évacuer les bâtiments,
- S'éloigner de la zone dangereuse et s'éloigner des fenêtres,
- Gagner un point en hauteur.
- En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :
 - rentrer dans un bâtiment en dur,
 - s'abriter sous un meuble solide.

APRÈS

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fermer le gaz et l'électricité,
- Évacuer les bâtiments,
- Évaluer les dégâts et des dangers et en informer les autorités .

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Alertez les
pompiers



Fuyez
latéralement



Ecoutez la radio pour
connaître les consignes à
suivre (RFO)



Ne téléphonez qu'en cas d'absolue
nécessité ; les secours ont besoin
des lignes téléphoniques



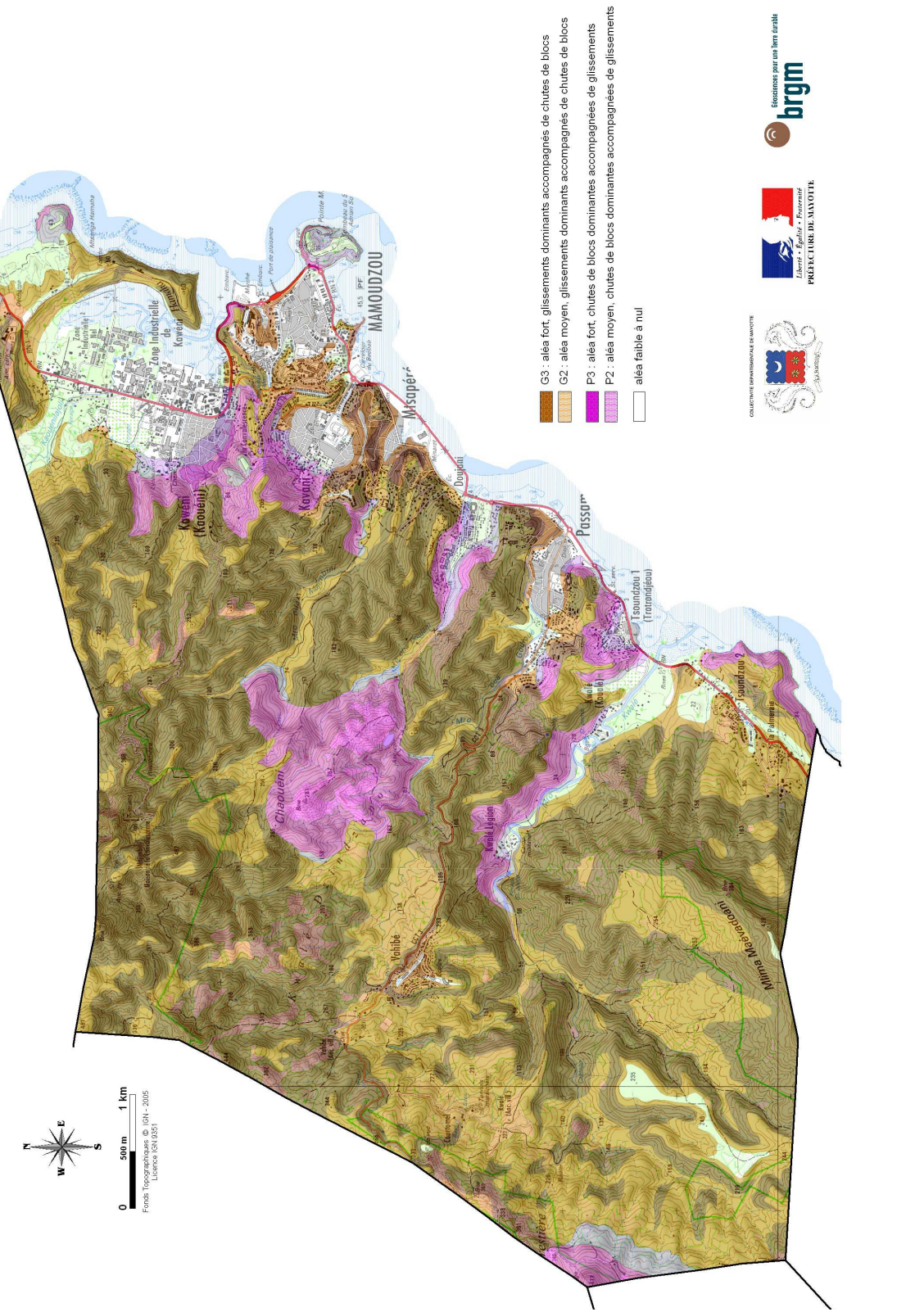
D'une façon générale, lorsqu'il pleut,
évités les zones à risques (bordures et
lits de ravine, bords et pieds de falaise,...)



N'allez pas jouer les curieux sur les
zones d'éboulements ; il est
irresponsable d'aller braver le danger

Rappel : Radio Mayotte RFO sur 91 et 92 FM ainsi que sur 1458 AM

CARTE DES ZONES EXPOSÉES À DES MOUVEMENTS DE TERRAIN



LE RISQUE CYCLONIQUE

r
d

QU'EST-CE QU'UN CYCLONE ?

Un cyclone est un système de vent tourbillonnaire de grande échelle dû à une chute importante de la pression atmosphérique.

D'une durée de vie de quelques heures à une trentaine de jours, ils naissent au-dessus d'eaux chaudes tropicales uniquement si des conditions thermique, géographique et météorologique bien définies sont réunies. Ce système se déplace à une vitesse comprise entre 10 et 40 km/h.

L'Organisation météorologique mondiale définit trois classes de perturbations tropicales en fonction de la vitesse du vent (cyclone étant le terme générique) : les dépressions tropicales (moins de 62 km/h), les tempêtes tropicales (entre 62 km/h et 117 km/h), et les ouragans (plus de 117 km/h).



Le front de mer de Sada après le passage du cyclone Kamisy en 1984.

© Journal de Mayotte du 14 avril 1984

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Le caractère destructeur des phénomènes cycloniques est dû :

- aux vents, dont les rafales peuvent atteindre des vitesses de l'ordre de 350 km/h. Les changements de direction, souvent brutaux, peuvent être à l'origine de dégâts considérables.
- aux précipitations pouvant être très abondantes. Elles sont une source d'aléas importants : inondations, glissements de terrain et coulées boueuses en particulier. Ces phénomènes peuvent être très meurtriers.
- à une surélévation du niveau de la mer, anormale et temporaire " marées cycloniques ", (analogues aux " marées de tempête " survenant, en hiver, en Europe). Ce phénomène est l'un des effets associés aux cyclones les plus meurtriers.
- à la houle cyclonique dont les vagues générées par le vent, hautes de plusieurs mètres, peuvent être observées jusqu'à 1 000 km à l'avant du système cyclonique et représentent un danger pour les zones côtières.

Les quatre derniers cyclones à avoir directement affecté Mayotte sont « Disséli » en 1933, « Kamisy » en 1984, « Feliksa » en 1985 et « Gafilo » en 2004.

Pour un cyclone tel que Feliksa, des calculs montrent que la mer pourrait entrer dans les terres jusqu'à une altitude de 4 m sur la commune. Dans les conditions d'un cyclone extrême tel que ceux de La Réunion, les mêmes calculs montrent que la mer pourrait entrer dans les terres jusqu'à une altitude de 6,9 m.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

1) *Connaissance du risque* → Cf Atlas des aléas naturels (p.5)

2) *Surveillance* (Cf p.5)

En saison cyclonique, Météo-France réalise une surveillance permanente de la situation météorologique et de ses conséquences.

3) *Mitigation* (Cf p.5)

4) *Mesures réglementaires et dispositifs de sécurité* → cf PPR et PCS (p.6)

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Se mettre à l'abri ; Écouter la radio ; Respecter les consignes

AVANT

- Renforcer les structures (haubans, toitures...).
- Occulter les ouvertures avec des panneaux de bois cloués.
- Poser des bandes de papier collant sur les baies vitrées.
- Démonter les grandes baies vitrées.
- Stocker les outils nécessaires.
- Enlever ce qui peut devenir un projectile.
- Constituer des réserves de serpilières et de seaux.
- Placer ses réserves dans des sacs étanches (aliments, vêtements, médicaments).
- Rentrer les animaux.
- Amarrer les canots le plus loin possible.
- Gagner les abris municipaux.

PENDANT

- Repérer les endroits les plus résistants du local et s'y tenir (pièce centrale, wc, placard, cage d'escalier).
- S'éloigner des baies vitrées.
- Surveiller la résistance de l'abri.
- Ouvrir sous le vent au cas où une ouverture céderait.
- Surveiller le risque d'inondation.
- Se méfier du calme de l'œil du cyclone (il y aura inversion et renforcement des vents après l'œil).
- Redoubler de vigilance la nuit.
- Attendre impérativement la fin d'alerte pour sortir.

APRÈS

Attention à la marée de tempête qui peut intervenir après le cyclone.

- Évaluer les dangers :
 - ✓ s'éloigner des points bas,
 - ✓ ne pas toucher aux fils électriques ou téléphoniques à terre,
 - ✓ faire attention aux objets prêts à tomber (tôles, planches, arbres...),
 - ✓ vérifier l'état des aliments.
- Réparer et conforter la maison.
- Prêter secours pour dégager les voies de communication.
- Éviter les déplacements.
- Conduire avec prudence.
- Ramasser les animaux morts.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ALERTE CYCLONIQUE
Période à risques : du 15 Novembre au 15 Mai

ALERTE CYCLONIQUE
ATTENDEZ LES BONS RÉFLEXES



Voici quelques photos du passage du cyclone "DINA" sur l'île de la Réunion en Janvier 2002
Clichés photographiques : Météo France / Jean-Marc GAUCHER, Paul KÉRON, Béatrice MOULIN

Le cyclone est un phénomène météorologique de grande échelle du à une chute importante de la pression atmosphérique. On le rencontre dans les régions tropicales, il est caractérisé par des pluies diluviennes et des vents très violents (jusqu'à 350 km/h).

AU DÉBUT DE LA SAISON CYCLONIQUE

- PRÉPAREZ VOTRE HABITATION**
(Vérifiez les toitures et les fermures, taillez les arbres, nettoyez les fossés et les caniveaux)
- CONSTITUEZ UNE RÉSERVE DE SECOURS**
(Conserves, eau minérale, bougies, piles...)

ALERTE ORANGE

- GARDEZ VOS ENFANTS À LA MAISON**
- ÉCOUTEZ LA RADIO**
- RENTREZ TOUS** les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent, les eaux...
- METTEZ VOS ANIMAUX À L'ABRI** des intempéries
- PROTÉGEZ TOUTES LES OUVERTURES** des locaux que vous occupez

VIGILANCE CYCLONIQUE

- NE PRENEZ PAS LA MER**
- N'ENTREPRENEZ PAS DE RANDONNÉES**
- VÉRIFIEZ LES TOITURES ET LES FERMETURES** des locaux d'habitation
- CONSTITUEZ DES RÉSERVES DE PREMIÈRE NECESSITÉ** (Conserves, eau potable, bougies, piles...)
- En cas de traitement médical, **VÉRIFIEZ** que vous disposez bien de médicaments de réserve
- TAILLEZ VOS ARBRES**
- NETTOYEZ LES CANIVEAUX**
- ÉCOUTEZ RADIO MAYOTTE RFO** (RFO : 91 et 92 FM / 1458 AM)
- SUR LES CHANTIERS, ARRIMEZ VOS APPAREILLAGES**

ALERTE ROUGE

- NE SORTEZ EN AUCUN CAS**
Restez chez vous ou mettez-vous à l'abri
- SUIVEZ** scrupuleusement les consignes et conseils officiels donnés à LA RADIO
- DÉBRANCHEZ** tous les appareils électriques
- NE TÉLÉPHONEZ PAS**
Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours

PHASE DE PRUDENCE

- ÉCOUTEZ LA RADIO**
- NE BUVEZ PAS L'EAU DU ROBINET**
- NE TOUCHEZ PAS LES FILS ÉLECTRIQUES À TERRE**
- N'utilisez le téléphone qu' **EN CAS D'ABSOLUE NECESSITÉ**
- AIDEZ LES SECOURS** dans la mesure de vos moyens
- NE TRAVERSEZ PAS LES RAVINES EN CRUE**
- GARDEZ VOS ENFANTS À LA MAISON**
- ASSUREZ-VOUS QUE LA CIRCULATION SOIT AUTORISÉE**

les numéros utiles

PROBLÈME MÉDICAL
61 15 15

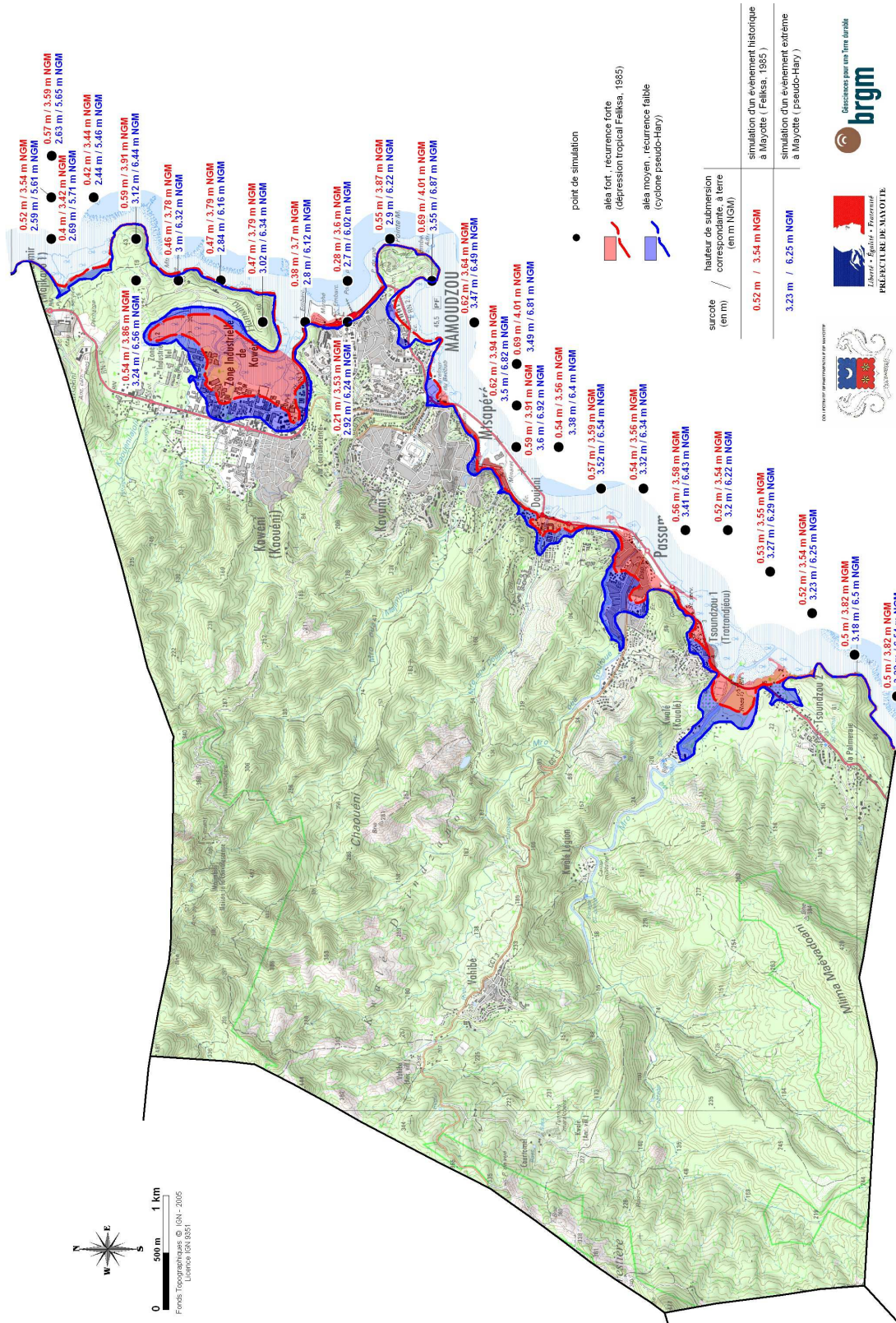
POLICE GENDARMERIE
17

RÉPONDEUR MÉTÉO-FRANCE
60 10 04

AUTRES DEMANDES DE SECOURS
18

Rappel : Radio Mayotte RFO sur 91 et 92 FM ainsi que sur 1458 AM

CARTE DE LA SUBMERSION MARINE



LE RISQUE DE SÉISME

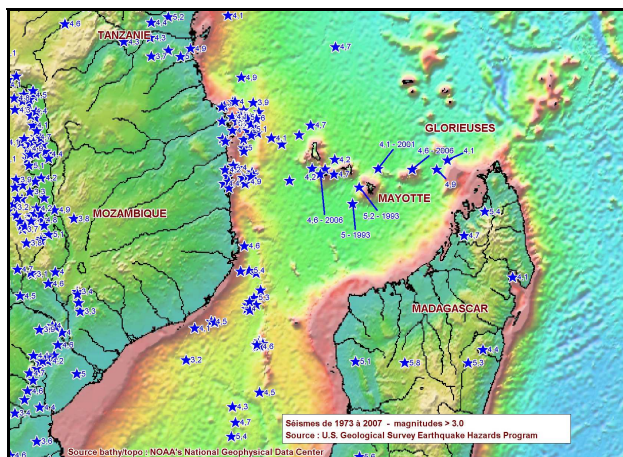
j

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation de roches en profondeur et se déclenche lors de la libération brutale de l'énergie accumulée.

Les études récentes effectuées par le BRGM à Mayotte suggèrent que Mayotte soit classée en zone de sismicité 1b (sismicité modérée) dans la classification française.



Les séismes autour de Mayotte (étoiles bleues), de 1973 à 2007.

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Les séismes peuvent avoir deux types d'effets :

- des effets directs : les vibrations sont amplifiées par des reliefs ou des sous-sols particuliers. On parle alors d'effets de site.
- des effets indirects : ce sont les mouvements de terrain (glissements de terrain et chutes de blocs) qui sont provoqués par les vibrations ; il y a aussi la liquéfaction (les sols vaseux ou sableux saturés d'eau deviennent liquides).

Les zones susceptibles de présenter des effets directs ou indirects sur la commune de Mamoudzou sont principalement : les zones de mangroves et les exutoires de fleuves le long du littoral entre Mamoudzou et Tsoundzou 2, la mangrove de Kawéni, ainsi que quelques sommets et crêtes sur les reliefs principaux.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

- 1) *Connaissance du risque* → cf Atlas des aléas naturels (p.5)
- 2) *Surveillance* (cf p.5)
- 3) *Mitigation* (cf p.5)
- 4) *Mesures réglementaires et dispositifs de sécurité* → cf PPR et PCS (p.6)

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**PENDANT la première secousse**

Dans un bâtiment :

- ne pas tenter de sortir sauf si l'on est en rez-de-chaussé
- s'abriter sous des meubles solides
- s'éloigner des baies vitrées, des fenêtres
- ne pas allumer de flammes.

Dans la rue :

- s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ...)
- ne pas rester sous les fils électriques
- rester au milieu des rues ou dans les espaces libres.

En voiture :

- s'arrêter à distance des bâtiments et des fils électriques
- arrêter le moteur, ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS la première secousse

Dans un bâtiment :

- couper le gaz, l'électricité et l'eau
- ne pas allumer de flammes et ne pas fumer ; en cas de fuites de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et avertir les services de secours
- évacuer l'immeuble
- ne pas utiliser l'ascenseur.

Dans la rue :

- s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ...)
- se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent
- ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets ...). Ne pas fumer
- prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- ne pas aller chercher les enfants à l'école
- écouter la radio
- ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités
- ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les lignes.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

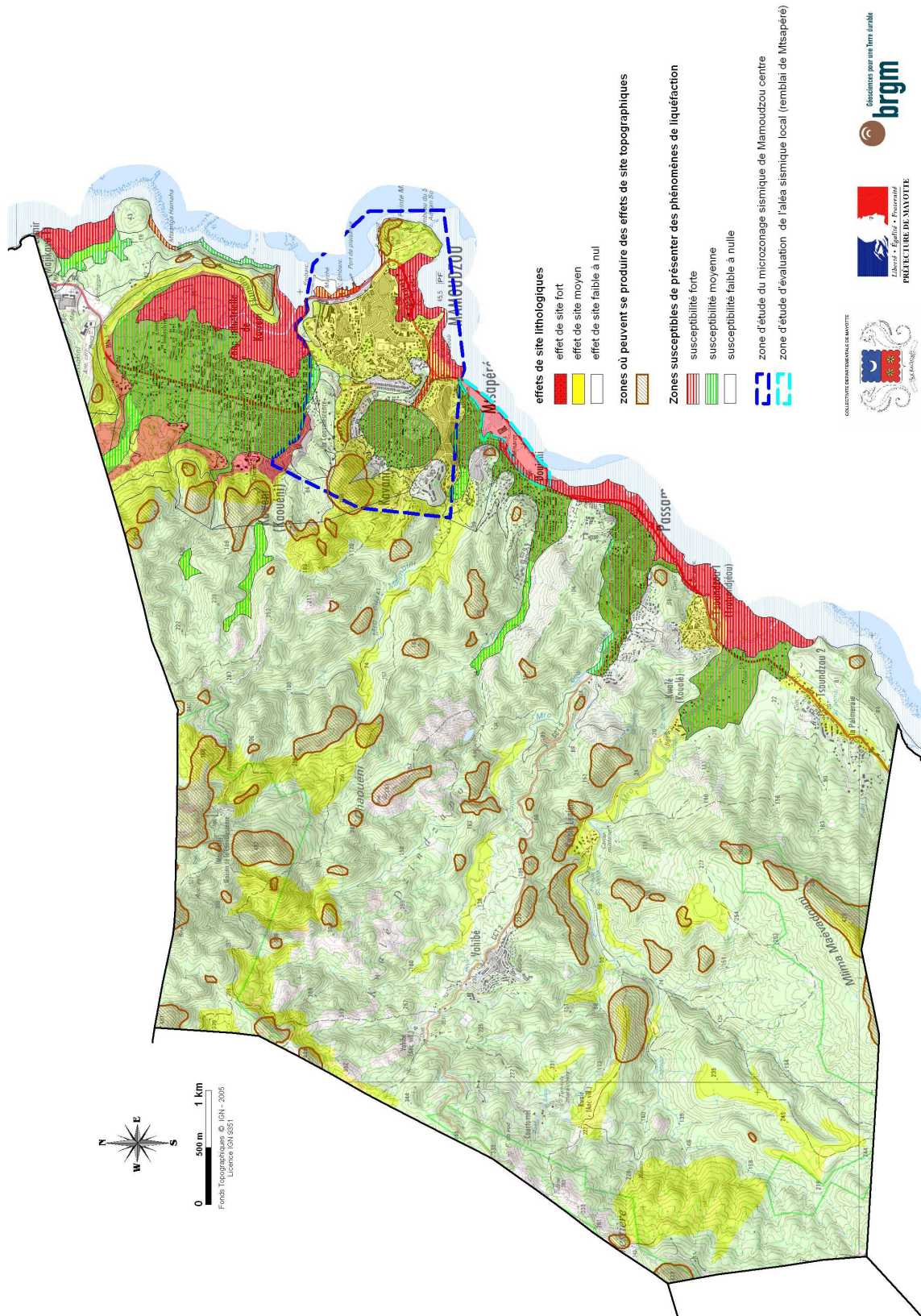
Alertez les
pompiers



Ne téléphonez qu'en cas d'absolue
nécessité ; les secours ont besoin des
lignes téléphoniques

Rappel : Radio Mayotte RFO sur 91 et 92 FM ainsi que sur 1458 AM

CARTE DES ZONES À EFFETS DE SITE



LE RISQUE INDUSTRIEL

m

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il peut se traduire par un incendie, une explosion ou une dispersion dans l'air d'un nuage toxique.

Il peut se développer dans chaque établissement réputé dangereux. Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des accidents, ces établissements sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte dite des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les installations les plus dangereuses dites « SEVESO II » sont soumises à une réglementation spécifique.

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Etablissements présentant des risques industriels à Mayotte

➤ **Site des Badamiers**

Stockage de produits pétroliers :

- Le dépôt d'hydrocarbures de la société TOTAL regroupe sur son site cinq cuves dont une de 2000 m³ d'essence dont deux de 2000 m³ de gasoil et deux de 2000 m³ de kérosène. La reprise du site par TOTAL doit entraîner une remise aux normes des installations et la construction d'une cuve de 6000 m³.
- La réserve d'Électricité De Mayotte (EDM), qui possède, pour sa propre consommation, une cuve de fuel d'une capacité de 900 m³.

Dépôt de munitions de l'armée : Un dossier de déclaration au titre des ICPE fait état d'un dépôt de munitions de 1,885 tonnes. Actuellement, le polygone d'isolement du dépôt de munitions n'empiète pas sur les limites de sécurité définies par l'emprise du dépôt d'hydrocarbures.

La centrale thermique au fuel EDM : La centrale est soumise à autorisation au titre des ICPE. La puissance installée totale est de 46 MW thermique restituée par 4 groupes électrogènes à moteurs diesel fonctionnant au fuel domestique.

➤ **Le stockage d'explosif d'Iloni** pour activités des carriers ETPC (filiale de COLAS) et IBS est en cours de régularisation au titre des ICPE. Le dépôt varie de 10 à 20 tonnes suivant l'activité au cours de l'année. Il est envisagé son déménagement et son installation dans la carrière de Koungou.

➤ **Site du Port de Longoni** (*en cours*)

Terminal gazier, embouteillage et stockage de gaz (Sigma) : un dossier d'autorisation au titre des ICPE avec mise en place de périmètres de servitude (Seveso II) est en cours d'élaboration.

Terminal pétrolier, canalisation et dépôt d'hydrocarbure (Total) : un dossier d'autorisation au titre des ICPE avec mise en place de périmètres de servitude est en cours d'élaboration.

Centrale thermique (EDM) : un dossier d'autorisation au titre des ICPE avec mise en place de périmètres de servitude est en cours d'élaboration.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

Actuellement, en matière de stockage de produits pétroliers, seul le dépôt de carburants des Badamiers est une ICPE soumise à autorisation. Ce dépôt a fait l'objet de l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI) élaboré par l'autorité fonctionnelle. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est également en cours. Avec le changement d'exploitant, des travaux de remise aux normes sont prévus et amélioreront la sécurité des installations.

Le stockage d'explosifs à Iloni est sous la surveillance constante d'une société spécialisée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**AVANT**

- Connaître les risques, les codes d'alerte, les consignes de confinement.

PENDANT

- Ne pas fumer,
- S'éloigner de la zone dangereuse et ne pas chercher à s'en approcher,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

EN TANT QUE TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte (18 sapeurs pompiers, 17 gendarmerie ou police) en donnant le maximum de précisions : le lieu, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes,
- Ne pas déplacer les victimes, s'il y en a, sauf en cas d'incendie.

SI UN NUAGE TOXIQUE S'APPROCHE

- Evacuer selon un axe perpendiculaire au vent,
- S'éloigner rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (se confiner),
- Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

SI LE SIGNAL D'ALERTE EST DÉCLENCHÉ

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...),
- Arrêter ventilation et climatisation,
- Eteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours,
- S'informer en écoutant la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**Alertez les
pompiers**



**Ecoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre (RFO)**



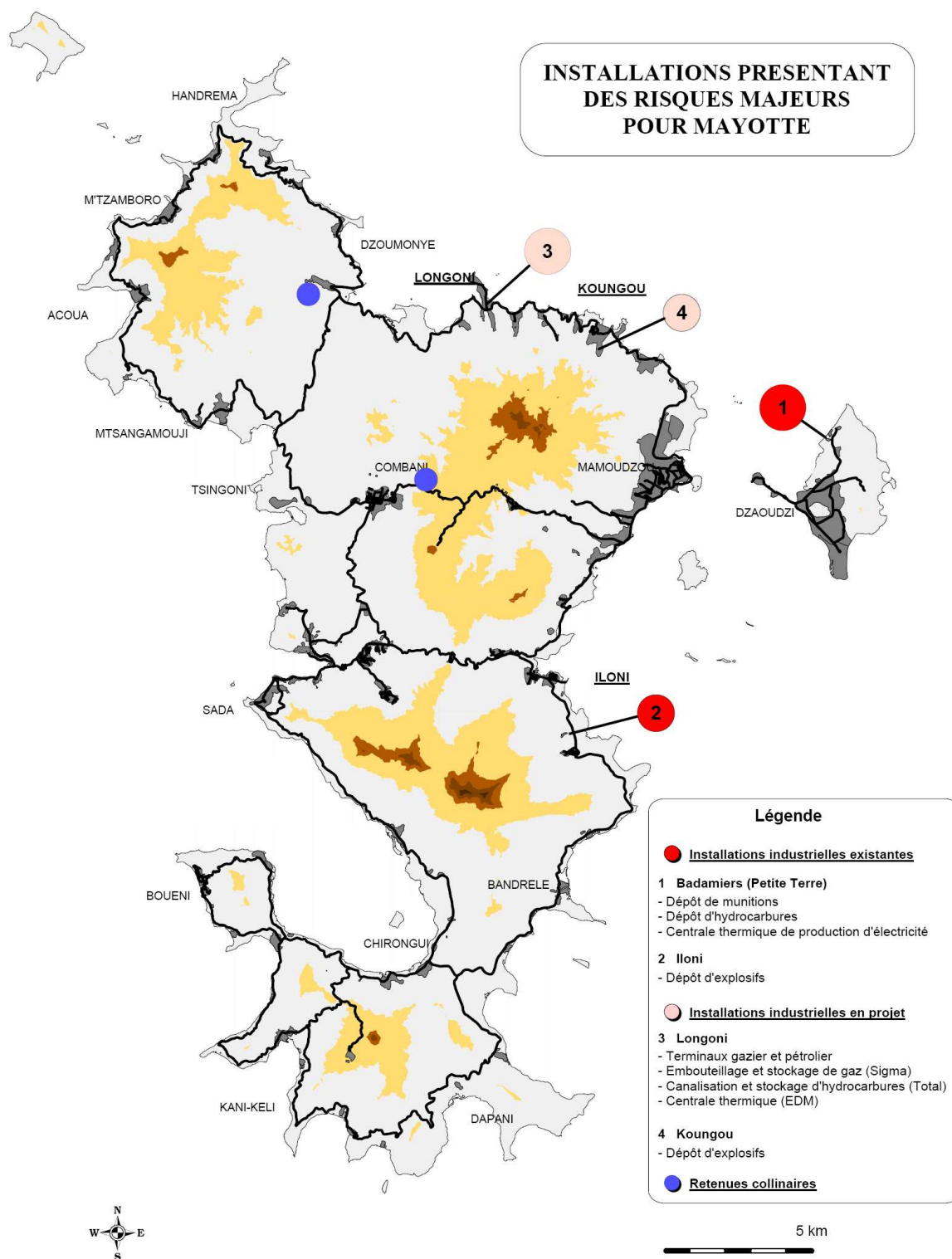
**Ne téléphonez qu'en cas
d'absolue nécessité ; les
secours ont besoin des
lignes téléphoniques**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
l'école s'occupe d'eux**

Rappel : Radio Mayotte RFO sur 91 et 92 FM ainsi que sur 1458 AM

CARTE DU RISQUE INDUSTRIEL



Source : SIG Services Publics de Mayotte Juin 2004

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Pour information (car non applicable sur la commune)

e
c

QU'EST-CE QUE LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Les accidents susceptibles de survenir sont de type à provoquer un flot inattendu en aval de la retenue :

- la rupture de digue partielle ou totale qui entraînerait le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante, provoquant en aval une inondation.

- la surverse : elle est due à une situation de crue et se traduit par le passage d'un flot continu par-dessus l'ouvrage.

- un glissement de terrain : en arrivant dans la retenue, il peut provoquer une surverse par à-coups.

- les lâchers d'eau : au niveau de la vanne de vidange, ils peuvent être commandés soit pour vidanger le barrage pour entretien, soit pour évacuer l'eau retenue en prévision d'un phénomène pluvieux remarquable.



*La retenue collinaire de Dzoumogné.
Photographie aérienne IGN, 2005.*

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Exemple pour la retenue Dzoumogné

Pour ce type de barrage en matériaux meubles, le risque de rupture progressive par « renard » est plus probable que celui d'une rupture instantanée.

Le seul enjeu est le village de Dzoumogné. Dans l'hypothèse d'un renard, la modélisation de la rupture conduit à un débit de pointe de 1524 m³/s avec une submersion des quartiers bas de Dzoumogné. Les hauteurs de submersion au dessus du fond de vallée sont de l'ordre de 3 à 4 mètres. La route est recouverte par une hauteur de 3,5 mètres au dessus du pont avec un aléa très fort. Le front d'onde de hauteur 30 cm atteint l'école au bout de 7 minutes et la baie de Longoni en 23 minutes.

Le barrage est équipé d'un évacuateur de crue de surface de 50 mètres de longueur qui permet le déversement des eaux de crue sans dommages pour la digue. L'évacuateur de crue est capable d'évacuer une crue décennale.

Selon le niveau d'eau présent dans la retenue les débits des lâchers peuvent varier entre 4,7 et 9,25 m³/s. Une étude est en cours pour l'analyse des conséquences de ces lâchers sur la vallée en aval.

Par ailleurs, il y a aussi un risque de glissement de terrain : compte tenu de la nature argileuse très plastique des matériaux d'altération susceptibles d'être présents dans les versants, de leur érodabilité, et de l'inconnue concernant les niveaux statiques d'une nappe éventuelle, il n'est pas à exclure que des problèmes de stabilité de pente puissent être rencontrés localement.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

1) Connaissance du risque

A la demande de la Collectivité Territoriale de Mayotte, une étude de submersion a été réalisée en 1999 par un bureau d'étude spécialisé. La modélisation hydraulique de la propagation de l'onde de rupture précise l'étendue des zones inondées dans la vallée à l'aval du barrage et le temps d'arrivée de l'onde aux points critiques de la vallée.

2) Surveillance

Des dispositifs de surveillance ont été mis en place autour des barrages. Ils permettent de suivre la pluviométrie, les débits dans les rivières alimentant les retenues, et les débits de drainage du barrage, et de lire les niveaux d'eau dans le plan de la retenue. Des réseaux de piézomètres ont été installés pour le contrôle de l'étanchéité du barrage et des repères topographiques pour le contrôle de la stabilité de l'ouvrage.

Une visite hebdomadaire du barrage et de ses ouvrages est effectuée par l'exploitant, et le contrôle et le suivi d'auscultation sont réalisés par un bureau d'études spécialisé.

3) Mesures réglementaires et dispositifs de sécurité

En application de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, des Plans ORSEC « Barrage » sont en préparation pour les deux retenues. Ils définiront les risques liés aux barrages, le principe de déclenchement de l'alerte et ses conséquences, l'organisation du commandement et l'organisation des secours.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation,
- Connaître le signal d'alerte.

AU SIGNAL D'ALERTE TRANSMIS PAR LE MAIRE ET LES SERVICES DE SECOURS

- Couper l'électricité et débrancher les appareils de gaz,
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ,
- Attendre l'autorisation des autorités avant de regagner son domicile,
- Evaluer les dégâts.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Alertez les
pompiers



Fermez les
portes et coupez
l'électricité



Gagnez un point en hauteur avec eau,
vivres, papiers, radio, vêtements
secs, ou rejoignez un poste
d'hébergement



Fuyez la
zone
dangereuse



Ecoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre (RFO)



Ne téléphonez qu'en cas
d'absolue nécessité ; les
secours ont besoin des
lignes téléphoniques



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
l'école s'occupe d'eux



N'allez pas jouer les
curieux dans la zone
inondée ni en bord de
mer ; il est irresponsable
d'aller braver le danger

Rappel : Radio Mayotte RFO sur 91 et 92 FM ainsi que sur 1458 AM

**LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
(TMD)**

n

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TMD ?

Le risque transport de matières dangereuses ou TMD est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



Il peut se manifester par une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique.

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Les matières dangereuses transitant à Mayotte, qui découlent des activités réglementées au titre des ICPE, peuvent être classées en 3 catégories :

- les hydrocarbures, notamment le ravitaillement des stations services de l'île depuis le stockage des Badamiers en Petite-Terre.
- les bouteilles de gaz individuelles, lors de leur transport collectif vers les points de vente sur l'ensemble du réseau routier.
- les autres produits chimiques dangereux, en petite quantité, à l'intérieur des zones industrielles et entre ces zones.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

Il n'y pas de réglementation locale particulière concernant le transport de matières dangereuses par voie routière à Mayotte. Les seules contraintes mises en place sur les itinéraires sont relatives au poids et de taille des véhicules en circulation.

LES INDICATEURS DE TMD

Un affichage précis à partir de logos colorés devra être mis en place sur les véhicules transportant des matières dangereuses :



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Connaître les risques, les codes d'alerte, les consignes de confinement.

EN CAS D'ACCIDENT

- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

EN TANT QUE TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte (18 sapeurs pompiers, 17 gendarmerie ou police) en précisant la nature du sinistre, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger,
- Ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie.

SI UN NUAGE TOXIQUE S'APPROCHE

- Evacuer selon un axe perpendiculaire au vent,
- S'éloigner rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (se confiner),
- Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

SI LE SIGNAL D'ALERTE EST DÉCLENCHÉ

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...),
- Arrêter ventilation et climatisation,
- Eteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours,
- S'informer en écoutant la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Rappel : Radio Mayotte RFO sur 91 et 92 FM ainsi que sur 1458 AM

CARTE DES TMD



ANNEXES

ADRESSES UTILES**Météo-France à l'aéroport de Pamandzi**

Tél. 02 69 60 03 74

Internet : www.meteo.fr/temps/mayotte_atos

Service d'Incendie et de Secours, BP 20, 97600 Mamoudzou-Kaouéni

Tél. 02 69 64 95 00

Gendarmerie Nationale, BP 110, 97610 Dzaoudzi

Tél. 02 69 60 10 48

Préfecture de Mayotte, BP 676, 97600 Mamoudzou

Tél. standard 02 69 63 50 00 ; Tél. SIDPC 02 69 63 54 45

Tél. Bureau de l'Environnement 02 69 63 50 96

Direction de l'Équipement, BP 109, 97600 Mamoudzou

Tél. 02 69 61 12 54

Direction de l'Agriculture et de la Forêt, BP 103, 97600 Mamoudzou

Tél. 02 69 61 12 13

BRGM, BP 1398, 97600 Mamoudzou

Tél. 02 69 61 28 13

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, BP 104, 97600 Mamoudzou

Tél. 02 69 61 12 25

Vice-Rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou

Tél. 02 69 61 10 24 ; internet : <http://www.ac-mayotte.fr/spip.php?article9>

Téléphones et adresses valables en janvier 2007

QUELQUES SIGLES APPLICABLES À MAYOTTE

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSS : Banque de données du Sous-Sol

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

DASS : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

DRM : Dossier des Risques Majeurs - Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie.

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie.

EDM : Électricité de Mayotte

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

POI : Plan d'Opération Interne - Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement.

POS / PLU : Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme - Document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Le POS est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des maires. Il est remplacé par le PLU depuis la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi SRU) du 13 décembre 2000.

PPI : Plan Particulier d'Intervention - Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave dans une installation classée, les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

PPR : Plan de Prévention des Risques - Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du POS ou du PLU.

SIS : Service d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIEAM : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte

SOGEA : Société de Gestion des Eaux d'Alimentation

TMD : Transport de Matières Dangereuses

ARRÊTÉ DU 9 FÉVRIER 2005

ARRÊTÉ DU 9 FÉVRIER 2005,
RELATIF À L’AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DEVANT ÊTRE PORTÉES
À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC
J.O. n° 60 du 12 mars 2005, page 4260

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'écologie et du développement durable

Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

NOR: DEVP0540079A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1 : L'annexe au présent arrêté définit les modèles recommandés pour l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public fixé par le décret du 11 octobre 1990 susvisé.

Article 2 : Les données correspondantes sont librement disponibles en préfecture et téléchargeables à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Article 3 : L'arrêté du 23 mai 2003 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 9 février 2005.

Le ministre de l'écologie
et du développement durable,

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure et des libertés locales,

EXEMPLE DE PLAQUETTE COMMUNALE

Commune de
MAMOUDZOU

COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE DE
MAYOTTE

Risques présents sur la commune
Zihatoiri harimoi i commune

q Vent violent – tempête Pévo ndsiro	n Transport de marchandises dangereuses Mviguio ya zitrou hatoiri	m Activités industrielles Mipaguio yahazi
c Inondation brutale Mguilio hafoula wa maji	d Submersion marine Douja la maji	h Glissements de terrains Trotro oujogomoha
i Mouvement de terrain Chivadré ya tsi i voimoi	j Zone sismique Mdririmio wa chivadré ya tsi	r Cyclone Darouba

en cas de danger ou d'alerte
nahica **voihatoiri** aou **mfahamicho**

1. abritez-vous
Namoubamiyé *take shelter*

2. écoutez la radio
Namouvoulitchiyé i radio *listen to the radio*
RFO AM 1458 KHz
RFO FM 91 ou 92 Mhz

3. respectez les consignes
Namoustéhi zi gnassiya *follow the instructions*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Moussédré moizoungouhé wana licoli
don't seek your children at school

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** : dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.prim.net**



**SECURITE
CIVILE**



**PREFECTURE
DE MAYOTTE**



**COHESION
SOCIALE
MAYOTTE**

Cette affiche a été réalisée par le SIDPC (préfecture) et
financée par la politique de la ville (préfecture)